

@ internet - DGI

TAXE PROFESSIONNELLE 2008

DÉCLARATION PROVISOIRE en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant intervenu en 2007

Renseignements relatifs à la période

du _____ au 31 décembre 2007

DÉPARTEMENT

COMMUNE

TIMBRE À DATE DU SERVICE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Renvoyez un exemplaire AVANT LE 1^{er} JANVIER 2008 au service des impôts ci-dessus, auquel vous pouvez vous adresser pour tout renseignement.

ou téléphonez au :

ou messagerie :

RECTIFIER, si nécessaire, les informations éditées ci-dessus concernant le destinataire.

• Internet : cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site de l'administration fiscale (adresse : www.impots.gouv.fr).

A1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

COMPLÉTER ou RECTIFIER dans la partie droite les mentions absentes ou erronées

1. NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

.....

2. ACTIVITÉS EXERCÉES

.....

3. ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT CRÉÉ DANS LA COMMUNE

.....
.....
.....

4. ADRESSE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE

.....

5. ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT S'IL EST SITUÉ HORS DE LA COMMUNE

.....
.....

6. ADRESSE OÙ DOIT ÊTRE ENVOYÉ L'AVIS D'IMPOSITION SI ELLE DIFFÈRE DE CELLE INDIQUÉE AU N° 3 CI-DESSUS

.....
.....

7. Numéro SIRET de l'établissement :

.....

8. CODE APE :

.....

9. INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS :

OUI NON

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION
SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE.

À le
SIGNATURE :

TÉLÉPHONE :

A2 ORIGINE DE L'ÉTABLISSEMENT (cases à cocher)

- Création d'établissement Début d'activité Transfert d'activité
 Acquisitions d'immobilisations suite aux opérations suivantes (se reporter cadre A4)
 Acquisition d'établissement Apport Scission Fusion
 Autres (à préciser)

A3 IDENTIFICATION DE L'ANCIEN EXPLOITANT 1

NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

ACTIVITÉ EXERCÉE

A4 REPRISES D'ÉTABLISSEMENTS – FUSIONS DE SOCIÉTÉS ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES 14

Joindre 2 tableaux (sur le modèle du cadre F2 page 3) :

- Un tableau comportant, par catégorie d'immobilisations, les éléments acquis au titre d'une de ces opérations pour la valeur d'origine portée au bilan du prédécesseur.
- Un tableau comportant la valeur des investissements réalisés postérieurement à ces opérations.

B RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE ET/OU POUR LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT

I - ENTREPRISE CRÉÉE EN 2007

II - ENTREPRISE EXISTANT EN 2006

1. NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS EN 2007 2

7. NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS EN 2006 2

DONT

2. APPRENTIS SOUS CONTRAT

3. HANDICAPÉS PHYSIQUES

DONT

8. APPRENTIS SOUS CONTRAT

9. HANDICAPÉS PHYSIQUES

CHIFFRE D'AFFAIRES ou RECETTES ESTIMÉS POUR 2007 TTC

4. VENTES 3

AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 4 × 12)

11

5. PRESTATIONS DE SERVICES 3

AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 5 × 12)

11

CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES EN 2006 TTC

(ou de l'exercice clos en 2006, lorsque sa durée est égale à 12 mois mais ne coïncide pas avec l'année civile).

10. VENTES 3

AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 10 × 12)

11

11. PRESTATIONS DE SERVICES 3

AJUSTEMENT À L'ANNÉE (lig. 11 × 12)

11

ENTREPRISES SAISONNIÈRES 4

6. DURÉE D'EXPLOITATION POUR LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT EN 2007

SEMAINES

12. DURÉE D'EXPLOITATION NORMALEMENT PRÉVUE POUR 2008

SEMAINES

13. DIFFUSEURS DE PRESSE
Exercice de l'activité de diffuseur de presse cocher la case (voir notice) 5

14. ÉOLIENNES 41

En cas d'éolienne produisant de l'électricité implantée depuis le 14 juillet 2005, cocher la case :

15. JEUNES AVOCATS 36

Indiquer l'année de début de l'exercice de la profession : 16. POURCENTAGE DES BASES D'IMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE 7 40 :

17. NOMBRE DE VÉHICULES ROUTIERS RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT 6 ET NON COMPRIS LIGNE 3 CADRE D OU LIGNE 13 CADRE F3

AU 31-12-2007

CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 7,5 T ET INFÉRIEUR À 16 T

CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISES OU PLUS NE RÉPONDANT PAS AUX NORMES EURO II ET SUPÉRIEURES

CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISES OU PLUS RÉPONDANT AUX NORMES EURO II ET SUPÉRIEURES

18. BATEAUX DE MARCHANDISES OU DE PASSAGERS AFFECTÉS À LA NAVIGATION INTÉRIEURE RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT 6 NON COMPRIS LIGNE 3 CADRE D OU LIGNE 13 CADRE F3

AU 31-12-2007

DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST INFÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE INFÉRIEUR À 350 kW

Nombre

DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 350 kW

Poids (en T) ou puissance (en kW)

IMMATRICULATION DU BATEAU : a

IMMATRICULATION DU BATEAU : b

IMMATRICULATION DU BATEAU : c

TOTAL (lignes a + b + c)

C BIENS DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT, PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE 8

ADRESSE DU BIEN

NATURE DU BIEN

SURFACE DU LOCAL

OBSERVATIONS (propriétaire...)

Résidence : Bât Esc Étg N° du lot

m²

N° et rue : Section N° du plan

Résidence : Bât Esc Étg N° du lot

m²

N° et rue : Section N° du plan

PRÉCISEZ DANS LE CADRE « OBSERVATIONS » LES BIENS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 40.

D VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE 9 16 17 18

1	PRIX DE REVIENT DES VÉHICULES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ AMBULANTE	2	VALEUR LOCATIVE ligne 1 ci-contre × 16%, ou prix de location annuel
3	VALEUR LOCATIVE SANS AUCUN ABATTEMENT INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS DES VÉHICULES POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX * 40		au taux de 100 % au taux de 66,67 %

* Les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes.

E RECETTES ESTIMÉES EN 2007 DANS LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT 10

1	MONTANT DES RECETTES
2	AJUSTEMENT À L'ANNÉE (LIGNE 1 × 12) 11

Le cadre F ci-dessous n'est à remplir que par certains redevables (cf. notice)

F BIENS DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE

F1 - IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 30 ANS ET PLUS, VOUS APPARTENANT, PRISES EN LOCATION OU UTILISÉES À TITRE GRATUIT 12 17

	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 2	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS 3	Équipements de production d'énergies renouvelables - Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13 4
1	PRIX DE REVIENT 14		
	ligne 1 × 8 %	ligne 1 × 5,33 %	ligne 1 × 4 %
2	VALEUR LOCATIVE		
	TOTAL F1 (ligne 2, colonnes 2 + 3 + 4)		

F2 - IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR MOINS DE 30 ANS, VOUS APPARTENANT, PRISES EN LOCATION OU UTILISÉES À TITRE GRATUIT 12

NATURE DES IMMOBILISATIONS 1	BIENS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉS, UTILISÉS À TITRE GRATUIT OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL 16 OU VISÉS AU 17 POUR TOUS CES BIENS, DÉCLARER TOUJOURS LE PRIX DE REVIENT JAMAIS LE PRIX DE LOCATION			BIENS PRIS EN LOCATION 13		
	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 16	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 15	Équipements de production d'énergies renouvelables Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 16	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 15	Équipements de production d'énergies renouvelables Matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit 13
	PRIX DE REVIENT 2	PRIX DE REVIENT 3	PRIX DE REVIENT 4	PRIX DE LOCATION 5	PRIX DE LOCATION 6	PRIX DE LOCATION 7
3	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS 18					
4	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DIVERS 19					
5	MATÉRIELS DE TRANSPORT 20					
6	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER...					
7	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES...					
8						
9	TOTAL			TOTAL COLONNE 5		
	ligne 9 × 16 %	ligne 9 × 10,66 %	ligne 9 × 8 %	↓	ligne 9 × 2/3	ligne 9 × 50 %
10	VALEURS LOCATIVES					
	TOTAL F2 (ligne 10, colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)					

F3 - VALEUR LOCATIVE BRUTE

11	TOTAL F1 + F2	
12	AVEZ-VOUS BÉNÉFICIÉ AU TITRE DE 2007 DE L'ABATTEMENT FIXE DE 3 800 € 21 POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
13	VALEUR LOCATIVE (SANS AUCUN ABATTEMENT), INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS (TOTAL F1 + F2), DES MATÉRIELS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 40	au taux de 100 % au taux de 66,67 %
14	VALEUR LOCATIVE, ÉLIGIBLE AU DÉGRÈVEMENT INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS, DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS, NON COMPRISE LIGNE 13 33	
15	VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 11 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS CRÉÉS OU ACQUIS À L'ÉTAT NEUF À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2003 ET AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, NON COMPRISE LIGNE 13 33	

G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) 34

1	Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise à la ligne 2 du cadre D ou à la ligne 11 du cadre F3.	
2	Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise à la ligne 2 du cadre D ou à la ligne 11 du cadre F3, mais non comprise ligne 1 ci-dessus.	

H RÉDUCTION POUR CRÉATION D'ÉTABLISSEMENT 22

ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS DANS LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PROVENANT D'UN ÉTABLISSEMENT DE L'ENTREPRISE SITUÉ DANS UNE AUTRE COMMUNE OU DANS UNE AUTRE ZONE DE LA MÊME COMMUNE <i>(cf. présentation générale de la notice)</i>	1	valeur locative des matériels transférés comprise au cadre D ligne 2 ou à la ligne 11 du cadre F3 25		
	2	dont valeur locative des matériels transférés incluse ligne 13 du cadre F3	au taux de 100 %	
			au taux de 66,67 %	
	3	dont valeur locative des matériels transférés incluse ligne 14 ou 15 du cadre F3		
	4	dont valeur locative des véhicules transférés incluse ligne 3 du cadre D	au taux de 100 %	
			au taux de 66,67 %	

I DEMANDES D'EXONÉRATION 24

Je déclare remplir les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations temporaires de taxe professionnelle énumérées ci-dessous.

Je déclare opter pour l'exonération en faveur (un seul régime possible, sauf médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux exerçant en Corse) :

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- des entreprises nouvelles** (art. 1464 B du CGI) 25 37
- régime de l'article 44 *sexies* du CGI (création d'entreprise),
- régime de l'article 44 *septies* du CGI (création d'entreprise pour la reprise d'une entreprise industrielle en difficulté),
- et atteste remplir toutes les conditions exigées au I de l'article 1464 B du CGI ;

- des « jeunes entreprises innovantes »** (art. 1466 D du CGI) 26 37

Dans ce cas, indiquer la date de création de l'entreprise

et le nombre de salariés employés par l'entreprise, de la date de la création de l'établissement ou du changement d'exploitant au 31-12-07 32

- de certains médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux** (art. 1464 D du CGI) 27

médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires ruraux,

- des créations réalisées en 2007 dans les zones urbaines sensibles (habitat dégradé)** (art. 1466 A-I du CGI) 28

Dans ce cas, indiquer :

– le nombre de salariés employés par **l'établissement**, de la date de sa création au 31-12-07 32

– le nombre de salariés employés par **l'entreprise**, de la date de création de l'établissement au 31-12-07 32

EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT, SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- des créations ou reprises réalisées en 2007 dans les zones de revitalisation rurale** (art. 1465 A du CGI) 33 37

Dans ce cas, indiquer le nombre de salariés employés par **l'établissement**, de la date de sa création ou du changement d'exploitant au 31-12-2007 33

- des créations ou changements d'exploitant réalisés en 2007 dans les zones de redynamisation urbaine** (art. 1466 A-I *ter* du CGI) 29

Dans ce cas, indiquer le nombre de salariés employés par **l'établissement**, de la date de sa création ou du changement d'exploitant au 31-12-2007 32

- des créations d'établissement** (ou changements d'exploitant dans un établissement en cours d'exonération au titre de l'article 1466 A-I quinquies A) **réalisées en 2007 dans les bassins d'emploi à redynamiser** 35 37

- du régime des zones franches urbaines de troisième génération** (1) (art. 1466 A-I *sexies* du CGI) 30 37

Nombre de salariés employés par **l'entreprise** au 01-01-07, ou à sa date de création ou d'implantation si elle est postérieure 31

- (1) Si des éléments déclarés sur cet imprimé proviennent d'un établissement ayant bénéficié de certaines exonérations ou primes, se référer au renvoi 30 de la notice et cocher la case ci-contre

- des créations d'établissement (ou changements d'exploitant dans un établissement en cours d'exonération au titre de l'article 1466 C) réalisées en 2007 en Corse** (art. 1466 C du CGI) 34

– le nombre de salariés employés par l'entreprise, de la date de la création de l'établissement ou du changement d'exploitant au 31-12-2007 32